



ARRETE MUNICIPAL

N° 2025_0009

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
SUR L'ANCIENNE VOIE ROMAINE
À L'OCCASION DE « LE JURA DE FERME EN FERME »**

Le Maire de la Commune de MAISOD,

- **VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22111 à L2213.6 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
- **VU** le décret n°86.75 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** la demande formulée le 10 avril 2025 par l'entreprise GUENUCHOT TP ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux de l'Entreprise GUENUCHOT TP sur la commune, il y a lieu d'interdire la circulation dans la Rue LAMARTINE.

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre des mesures de nature à prévenir les dangers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

À compter de ce Jeudi 10 avril 16h30 et ce, jusqu'au Vendredi 11 Avril 20 h, la circulation sera **interdite** dans la Rue LAMARTINE pour permettre le déroulement des travaux effectué par l'entreprise GUENUCHOT TP.

ARTICLE 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par les soins de l'Entreprise GUENUCHOT.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera affiché dans la Commune de MAISOD.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Jura
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- À Terre d'Émeraude Communauté, service chargé de la coordination de la Police Intercommunale.

Fait à MAISOD, le 10 avril 2025

Le Maire, Michel BLASER


